



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-402

Objet : Rue du Moulinet (partie comprise entre la rue Franklin et la rue Notre Dame)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 juin 2024 présentée par l'entreprise TECHNITOIT – Z.I La Turbanière – 35530 Brécé, pour réaliser des travaux de nettoyage de façade,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue du Moulinet (partie comprise entre la rue Franklin et la rue Notre Dame), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, à partir de 9h00 et ce jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 15h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Moulinet (partie comprise entre la rue Franklin et la rue Notre Dame), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, à partir de 9h00 et ce jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 15h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise TECHNITOIT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 juin 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

